SOMMAIRE

ARRÊTÉS

DGA MAITRISER NOS MOYENS.....2
DIRECTION DES FINANCES.....2

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

DGA MAITRISER NOS MOYENS

DIRECTION DES FINANCES

25/286 - Acte pris sur délégation préalable au contrat d'emprunt – CDC 2026

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2511-27 ;
Vu la délibération n° 26/016/HN du 10 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de compétences à Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT ;
Vu l'arrêté n° 2026_01305_VDM du 22 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Joël CANICAVE, Adjoint au Maire en ce qui concerne les finances, les moyens généraux et les partenariats en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT ;

Considérant la proposition d'emprunt de 8,15 millions d'euros formulée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour le financement en Prêt Transformation Écologique - PSPL pour l'installation de panneaux photovoltaïques pour de l'autoconsommation, sur le territoire de la commune de Marseille ;

Considérant qu'il convient de réaliser rapidement l'emprunt correspondant afin de conserver les conditions financières de la proposition ;

DÉCIDONS

Article 1 Un emprunt, composé d'une ligne de prêt sera réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de participer au financement des investissements inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement de la collectivité. Les principales caractéristiques de ce contrat de prêt sont les suivantes :

- Ligne de prêt : PSPL Transformation Écologique
- Montant : 8 150 000 €
- Score Gissler : 1A
- Durée de phase de préfinancement : 24 mois
- Durée d'amortissement : 25 ans, sans différé d'amortissement
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + marge de 0,50 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Amortissement : prioritaire
- Commission d'instruction : 0,06 % soit 6 000 €
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Article 2 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes.

Article 3 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire.

Article 4 Monsieur l'Adjoint délégué aux finances, aux moyens généraux, au fonctionnement des services et à l'administration municipale est habilité à prendre dans cette affaire toute décision et à signer tout acte y afférent, en application des dispositions de la délibération n°26/016/HN du 10 avril 2026, et de l'arrêté n° 2026_01305_VDM du 22 avril 2026 portant délégation de fonctions du Maire.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Article 6 Le présent acte sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Fait le 16 octobre 2026

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.
Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 94 82 ou par mail à l'adresse suivante : **« recueilactes-assemblees@marseille.fr »**

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

DEMANDE D'ABONNEMENT AU « RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS »

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :..... Adresse mail :.....

désire m'abonner au « RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS » à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

À adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

RÉDACTION ABONNEMENTS :	SERVICE CONSEIL MUNICIPAL ET LEGALISATION DES ACTES 12, RUE DE LA RÉPUBLIQUE 13233 MARSEILLE CEDEX 20 TEL : 04 91 55 94 82
DIRECTEUR DE PUBLICATION :	M. LE MAIRE DE MARSEILLE
RÉDACTEUR EN CHEF :	DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
DIRECTEUR GÉRANT :	Mme ANNE MARREL
IMPRIMERIE :	PÔLE ÉDITION